## REALISATION DE TRANCHEES SOUS TROTTOIR

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément aux prescriptions ci-après :

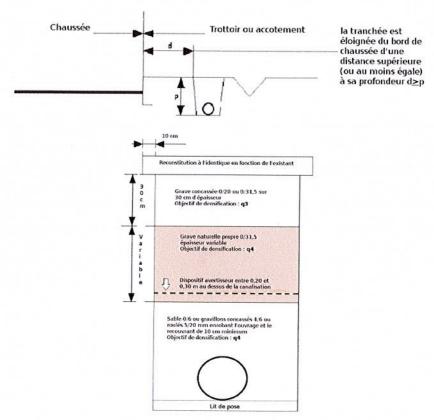
## • sur trottoirs à moins de 1 m du bord de chaussée :

- évacuation de la totalité des déblais en décharge.
- dépose soignée des matériels et certains matériaux (pavés etc...) en place pour repose ultérieure,
- enrobage de la canalisation en sable 0/6 ou gravillons inférieurs à 6 mm et la recouvrant de 10 cm minimum (profondeur < 1,30 m),
- remblaiement de la fouille en grave 0/60, compactée par couche avec objectif de densification q3 sur 0,50 m d'épaisseur,
- remblaiement de la couche de base en grave 0/31,5 sur 30 cm d'épaisseur avec objectif de densification q3,

## • sur trottoirs à plus de 1 m du bord de chaussée :

- remblaiement possible de la fouille avec les matériaux existants avec objectif de densification q4,
- remblaiement de la couche de base en grave 0/31,5 sur 30 cm d'épaisseur avec objectif de densification q3,

**Réfection du trottoir :** le revêtement sera reconstitué à l'identique de ce qui existait auparavant (enrobé 0/6 sur 5 cm, pavés autobloquants, asphalte, etc...).



Si la tranchée ne peut être implantée à une distance au moins égale à sa profondeur (distance du bord de chaussée), la partie inférieure de remblai sera réalisée avec un compactage dont l'objectif de densification est q3 pour les 60 cm supérieurs de remblai.

Au-delà de 60 cm, l'objectif de compactage est q4 avec réemploi possible des matériaux en place.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 m au-dessus de la canalisation. La dépose de certains matériaux en place tels que pavés et dallages devra être soignée pour une repose ultérieure.